
OBJET : réglementation permanente :

Accès et stationnement

Plaine des Jeux

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT que l'accès et le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC peuvent compromettre la sécurité et la commodité de la circulation dans la **Plaine des Jeux** et que, face à l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

CONSIDERANT que le domaine public ne saurait être utilisé pour des satisfactions d'intérêts privés de caractère patrimonial, tels que traduisent des stationnements, exclusifs et abusifs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'accès des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC sont interdits dans la **Plaine des Jeux**, sauf dessertes locales.

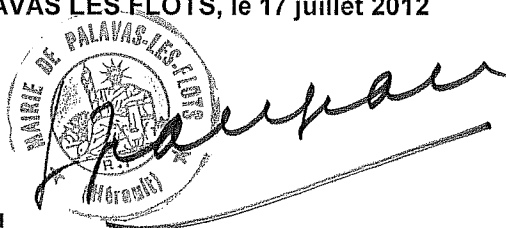
ARTICLE 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalétique correspondante.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Palavas-les-Flots, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 17 juillet 2012



Le Maire,
Christian JEANJEAN